



7 millions d'installations électriques jugées « à risques », dont 2,3 millions très dangereuses :

Organisations de consommateurs et professionnelles se mobilisent

Paris, le 4 novembre 2004 – Organisations de consommateurs et professionnelles, réunies au sein du Groupe de Réflexion sur la Sécurité Electrique dans le Logement (GRESEL), lancent aujourd'hui une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les risques liés aux installations électriques vétustes.

En France, sur 16 millions de logements de plus de trente ans, 7 millions sont équipés d'une installation électrique présentant des risques. 2,3 millions d'installations électriques sont même considérées comme très dangereuses. Les conséquences directes sont désastreuses : sur les 250 000 sinistres recensés chaque année, provoquant 10 000 victimes dont 400 décès, 25 à 34 % sont directement imputables à des incendies d'origine électrique. Les accidents liés à des chocs électriques font quant à eux 4 000 victimes par an dont près de 100 morts.

Face à cette situation alarmante, le GRESEL s'est fixé pour objectif de contribuer à faire baisser le nombre d'incendies et d'accidents domestiques d'origine électrique en France.

La campagne d'information et de sensibilisation :

Des initiatives pour informer les médias et sensibiliser le grand public débutent officiellement aujourd'hui 4 novembre. Dans sa phase préalable, jusqu'à la fin de l'année 2004, la campagne d'information se décomposera de la manière suivante :

- Des actions d'information auprès des médias ;
- Une brochure d'information éditée, pour son premier tirage, à 50 000 exemplaires, et dont la diffusion sera assurée par les associations de consommateurs membres du GRESEL ;
- La mise en ligne sur www.gresel.org d'une plate-forme d'information destinée au grand public, répondant aux questions essentielles sur la sécurité des installations électriques.

Des initiatives pour mobiliser les pouvoirs publics et les professionnels

Outre la campagne d'information sur les installations électriques vétustes, le GRESEL mène des actions de sensibilisation vers les pouvoirs publics. Il soutient notamment le projet législatif d'instituer un diagnostic obligatoire des installations électriques au moment de la vente d'un logement ancien. Il collabore par ailleurs avec les professionnels de la sécurité domestique afin de définir les conditions techniques et économiques optimales pour accroître la mise en sécurité des installations électriques vétustes en France.

Récemment, le Conseil National de la Consommation, dépendant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, a décidé de la création d'un groupe de travail sur le thème de la sécurité des installations électriques domestiques, associant plusieurs organisations de consommateurs et professionnelles membres du GRESEL.

Le GRESEL a été fondé le 16 octobre 2003 afin d'étudier les problèmes posés par la sécurité des installations électriques domestiques en France. Il regroupe des organisations représentatives de consommateurs et des organisations professionnelles de la filière électricité. C'est un espace d'information, de concertation et de proposition. Les actions entreprises sont décidées entre consommateurs et professionnels, sur une base consensuelle.

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr

Dossier de presse complet disponible sur demande



Fiche 1 – PROBLEMATIQUE GENERALE

LA SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LE LOGEMENT : ETAT DES LIEUX

La proportion d'installations électriques vétustes ou inadaptées est préoccupante

Les installations électriques de près de la moitié des logements anciens, soit 7 millions de logements, ne répondent plus aujourd'hui aux règles élémentaires de sécurité.

2,3 millions d'entre-elles sont même « particulièrement dangereuses »¹.

Contrôles et attestations de conformité ne sont obligatoires que pour les installations neuves ou entièrement rénovées

Depuis 1972, les installations électriques neuves sont soumises à un contrôle et une attestation de conformité². Cette mesure instituée par les pouvoirs publics a été étendue en 2001 aux installations électriques des logements entièrement rénovés. Cependant, les installations électriques des 16 millions de logements construits avant 1972 ne font l'objet d'aucune mesure réglementaire de contrôle. On peut aussi s'interroger sur l'état des installations électriques dans les logements construits à partir de 1972 : selon les professionnels de la sécurité électrique, une installation sur laquelle aucune modification n'a été opérée depuis 30 ans peut être considérée comme vétuste³.

Incendies et accidents d'origine électrique : des statistiques alarmantes

Les installations électriques sont responsables d'une proportion importante des incendies domestiques. Les sources disponibles, intégrant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), situent entre 25 % et 34 % la part des incendies domestiques qui sont d'origine électrique⁴.

Les études d'accidentologie indiquent pour leur part que l'état dégradé des installations électriques est à la source de nombreux accidents. Elles permettent de situer aux environs de 100 le nombre de décès annuels dus à une électrocution, et à environ 4 000 celui des électrisations graves entraînant souvent des handicaps à long terme et des séquelles esthétiques.

Sensibiliser le public : une urgence face à un phénomène qui s'amplifie avec le temps

Le comportement de chaque utilisateur face à « son » installation électrique renvoie aux habitudes et modes de vie de tout un chacun. Des enquêtes menées par les organismes de promotion de la sécurité électrique ont révélé que la proportion des individus jugeant que leur installation électrique est sécurisée est l'inverse de celle indiquée par les professionnels de la sécurité électrique.

L'information et la prise de conscience sont donc au cœur de cette problématique de sécurité domestique.

¹ Cf. fiche 3 : « L'état des installations électriques dans les logements en France »

² Cf. fiche 6 : « Principales réglementations applicables à la sécurité des installations électriques dans le logement »

³ Cf. fiche 4 : « Vétusté et vieillissement des installations électriques : Des causes multiples »

⁴ Cf. fiche 2 : « Les accidents domestiques liés à la vétusté des installations électriques »

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Fiche 2 – INCENDIES ET ACCIDENTS

LES ACCIDENTS DOMESTIQUES LIES A LA VETUSTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

25 à 34 % des 250.000 incendies domestiques qui font chaque année en France 10.000 victimes dont 400 décès, sont d'origine électrique. Les chocs électriques provoquent quant à eux 4.000 victimes d'électrifications graves chaque année et environ 100 électrocutions entraînant un décès.

Deux catégories de risques

La sécurité des installations électriques en milieu domestique concerne deux grands types d'accidents :

- les incendies qui trouvent leur origine dans un incident d'origine électrique ;
- les accidents directement liés à un contact électrique (électrocution⁵ ou électrification⁶).

À ce jour, il n'existe pas d'outil statistique spécifiquement adapté à l'identification des incendies et des accidents d'origine électrique en milieu domestique. L'absence d'un tel outil explique sans aucun doute le faible niveau d'information et de prise de conscience de la part du grand public.

Les travaux effectués par le GRESEL⁷ ont cependant permis d'identifier et de regrouper des études et des estimations qui indiquent toutes des proportions inquiétantes d'origine électrique dans les incendies et les accidents domestiques. Ces études et estimations ont pour origine des professionnels de la sécurité domestique comme la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) ou bien des organismes spécialisés dans la sécurité des personnes et des biens comme le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

- **Les incendies d'origine électrique en milieu domestique**

En France, un incendie d'habitation se déclare toutes les deux minutes, faisant 10 000 victimes par an, dont 400 décès. Trois sources permettent de situer entre 25 et 34 % la part des incendies domestiques qui sont d'origine électrique.

La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) évalue « à au moins un tiers » la proportion des incendies d'origine électrique dans la totalité des incendies domestiques sur lesquels elle intervient. Le bureau des études statistiques de la BSPP précise aussi que « la proportion des incendies domestiques dans l'habitat privé est de plus en plus importante parmi l'ensemble des incendies dans les lieux clos. Cela s'explique par le développement des normes et des mesures réglementaires qui touchent de plus en plus de lieux clos, mais qui ne concernent pas l'habitat privé existant ».

Le Centre Européen de Prévention des Risques (CEPR) situe, quant à lui, à 34 % la part des incendies d'origine électrique dans la totalité des incendies domestiques.

Le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), organisme lié aux compagnies d'assurance, note l'absence d'outil statistique pour évaluer la part des incendies d'origine électrique. Cependant, les estimations qu'il a pu relever jusqu'à présent « situent le plus souvent entre 25 et 30 % la proportion des incendies domestiques qui sont d'origine électrique ».

⁵ Electrocutation : décès par électrification.

⁶ Electrification : désigne l'ensemble des manifestations physiopathologiques liées à l'action du courant électrique sur le corps humain.

⁷ Cf. fiche 5 « Le Groupe de Réflexion sur la Sécurité Electrique dans le Logement – GRESEL ».

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



- **Les accidents d'origine électrique dans l'habitat**

L'étude du cabinet ALC

Dans une étude de 1997, effectuée par le cabinet ALC agissant pour le compte d'EDF-GDF et de l'Observatoire National de la Sécurité Electrique⁸ (ONSE), le chiffre d'environ 90 décès annuels au plan national à la suite de chocs électriques domestiques était avancé.

L'étude met en cause plusieurs éléments des installations électriques :

- Les éléments fixes de l'installation (fils électriques, prises, appareillages), à l'origine de 46 % des accidents ;
- Les éléments alimentés par l'installation (appareils, matériels et ustensiles divers), à l'origine de 54 % des accidents.

Ce second chiffre englobe de nombreux cas dans lesquels il faut considérer la responsabilité indirecte de l'installation électrique. L'absence ou l'obsolescence de l'appareillage de mise en sécurité automatique (disjoncteur, fusibles) et des dispositifs de mise à la terre, ne permettent pas d'éviter l'accident.

Les statistiques du Centre Européen de Prévention des Risques (CEPR)

Le CEPR relève une centaine de décès par électrocution en milieu domestique ainsi que 4 000 victimes annuelles d'électrisation, dont un millier d'enfants. Le CEPR souligne que ces chocs électriques sont à considérer sérieusement car les brûlures causées par l'électrisation entraînent souvent des handicaps à long terme et des séquelles esthétiques.

L'enquête EHLASS

Les statistiques présentées par l'enquête EHLASS (European Home and Leisure Accident Surveillance System) de 1994 portent sur 67 décès par électrocution en milieu domestique en 1993. Ce nombre ne représente cependant qu'une partie des décès par électrocution en milieu domestique puisqu'il ne porte que sur les cas relevés par les services d'urgence. Outre la prévention, l'information et la conscience du danger sont bien au cœur de la problématique, puisque l'enquête révèle que 40 % de ces décès (37) concernent des enfants entre 0 et 9 ans (22 décès d'enfants entre 0 et 4 ans, 15 décès d'enfants entre 5 et 9 ans).

L'enquête « Accidents de la Vie Courante » de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

Cette enquête réalisée par 28 Caisses Primaires d'Assurance Maladie de 1987 à 1995, avance le chiffre de 13 800 accidents de personnes liés à l'électricité chaque année.

Les statistiques de l'INSERM – service SC8

La statistique nationale des causes médicales de décès, élaborée tous les ans en collaboration avec l'INSEE, fait ressortir une moyenne annuelle de 96 décès liés à une électrocution sur la période 1979-1999.

⁸ L'ONSE est un organisme regroupant des professionnels de la filière électrique qui a pour vocation d'être un conseiller-partenaire auprès des pouvoirs publics.

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Fiche 3 – ETAT DES INSTALLATIONS

L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES LOGEMENTS EN FRANCE

Une proportion alarmante de logements équipés d'installations électriques vétustes

L'étude publiée en 1998 par l'Observatoire National de la Sécurité Electrique⁹ (ONSE) fait référence en France, sur l'état des installations électriques domestiques.

Les données établies par l'ONSE indiquent en premier lieu que, parmi les 16 millions de logements de plus de 30 ans en France, 46 % ne répondent plus aux règles de sécurité. Ce sont donc un peu plus de 7 millions de logements qui sont équipés d'installations électriques présentant des risques.

L'ONSE précise d'autre part que, parmi ces 7 millions de logements, 2,3 millions sont équipés d'installations « particulièrement dangereuses ».

Cette étude de référence est à rapprocher des deux avis successifs qui ont été publiés par la Commission de la Sécurité des Consommateurs¹⁰ (CSC) en 1987, puis récemment en décembre 2003. La CSC déclarait ainsi en 1987 que 40 % des installations électriques dans le logement (neuf et ancien) étaient « non conformes aux règles de sécurité et souvent dangereuses pour les personnes et les biens ». La CSC confirmait ce chiffre dans un avis de décembre 2003 dans lequel elle déplorait « les 40 % d'installations électriques non conformes à la réglementation ».

Les professionnels de la sécurité électrique considèrent par ailleurs que, au bout de trente ans, même dans des conditions d'utilisation normales, une installation électrique présente très probablement des dangers liés à l'usure si aucune opération d'entretien n'a été effectuée depuis sa mise en place. Ainsi, chaque année, ce sont au moins 300 000 installations électriques domestiques qui viennent s'ajouter à celles dont on considère qu'elles présentent des risques.

La sécurité intrinsèque des installations électriques est souvent affectée par ces vétustés

Dans le cadre d'une expérimentation menée en 2002, l'organisme PROMOTELEC¹¹ a établi une typologie des risques constatés par des professionnels de la sécurité électrique. Sur 100 logements à risques, uniques ou multiples, on relève ainsi :

- 67 % de logements dont la mise à la terre de l'installation n'est pas conforme,
- 51 % de salles de bains possédant des matériels interdits par la réglementation,
- 50 % de logements équipés de prises de courant avec dispositifs de connexion à la terre, n'étant pas reliées à la terre,
- 30 % de logements ayant des conducteurs totalement ou partiellement dénudés ou ayant au moins un isolant dégradé.

La typologie des défaillances constatées porte prioritairement sur des éléments devant permettre d'assurer la sécurité des installations (prises de terre et mise à la terre des installations, automatismes permettant de disjoncter tout ou partie de l'installation) et sur des éléments pouvant entraîner des chocs électriques directs (fils dénudés, prises électriques dégradées...).

⁹ L'ONSE est un organisme regroupant des professionnels de la filière électrique qui a pour vocation d'être un conseiller-partenaire auprès des pouvoirs publics.

¹⁰ La CSC est un organisme indépendant créé par la loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs. Elle est composée de magistrats de hautes juridictions, de représentants des collèges professionnels et consommateurs, de personnalités qualifiées.

¹¹ PROMOTELEC est une association créée en 1962 pour promouvoir la sécurité et la qualité des installations électriques dans le bâtiment. Elle regroupe EDF, les organisations professionnelles d'installateurs électriciens, de la construction électrique et du bâtiment, ainsi que les organisations représentatives des utilisateurs et des consommateurs.

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Fiche 4 – VETUSTE

VETUSTE ET VIEILLISSEMENT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES : DES CAUSES MULTIPLES

Le premier élément de constat relève du bon sens. Une installation électrique vieillit avec l'ensemble du bien qu'elle équipe. En l'absence d'une réglementation visant à l'entretien régulier des installations électriques, la qualité et la sécurité d'une installation électrique dépendent donc de la seule attention que lui porte l'occupant et/ou le propriétaire du logement.

Une vétusté due au vieillissement de l'installation électrique

Le « vieillissement » d'une installation électrique résulte de quatre facteurs :

- a) *L'altération due à l'usure normale des équipements qui composent l'installation électrique.* Les professionnels considèrent que cette usure est avérée au-delà de dix ans. L'existence d'un danger lié à l'usure est cependant, à ce stade, assez rare. En revanche, au bout de trente ans, et même dans des conditions d'utilisation normales, l'installation présente très probablement des dangers liés à l'usure si aucune opération d'entretien n'a été effectuée depuis sa mise en place.
- b) *L'inadaptation graduelle de l'installation face à l'évolution des usages domestiques de l'électricité.* L'exemple le plus courant est sans doute le nombre insuffisant de prises dans une pièce, qui entraîne l'utilisation de multiprises et donc le branchement de nombreux appareils sur un circuit qui n'était pas à l'origine prévu à cet effet.
- c) *L'inadaptation progressive de l'installation, due à l'évolution des normes ou des équipements électriques.* C'est le cas, par exemple, de la mise à la terre de l'installation, obligatoire seulement depuis 1972, ou encore la présence de prises disposant d'un obturateur d'alvéoles (sécurité enfants), dont la commercialisation remonte seulement à 1992.
- d) *L'inadéquation soudaine de l'installation à son environnement, due à l'évolution des bâtiments et des technologies.* Il en va ainsi du retrait des canalisations en plomb dans les bâtiments, qui peut provoquer la suppression de la mise à la terre des installations électriques auparavant reliées par ce biais.

Une vétusté générée par des ajouts ou par la modification de l'installation électrique

Cette question renvoie au comportement de chaque utilisateur face à « son » installation électrique. Lors des interventions liées à des accidents domestiques, la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) constate ainsi régulièrement :

- des branchements sauvages au réseau électrique ;
- des fils dénudés et des prises mal fixées à leur support ;
- des installations entièrement réalisées par les occupants, sans observation de règles minimales (absence de mise à la terre, fusibles surdimensionnés, couleurs de fils non observées...).

Au-delà de ces constats, la question porte sur l'inconscience du danger lié à une énergie que les individus considèrent généralement comme « sûre ».

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Fiche 5 – GRESEL

LE GROUPE DE REFLEXION SUR LA SECURITE ELECTRIQUE DANS LE LOGEMENT (GRESEL)

Le GRESEL a été fondé le 16 octobre 2003 afin d'étudier les problèmes posés par la sécurité des installations électriques domestiques en France. Il regroupe des organisations représentatives de consommateurs et des organisations professionnelles de la filière électricité. C'est un espace d'information, de concertation et de proposition. Les actions entreprises sont décidées entre consommateurs et professionnels, sur une base consensuelle.

Le GRESEL a eu pour objet, dans un premier temps, de porter un regard attentif sur la problématique de la sécurité des installations électriques dans le logement en France. Sur la base des analyses et des conclusions que le groupe a pu tirer de ce travail, il s'est ensuite fixé pour objectif de mener des actions en vue de faire baisser la proportion d'incendies et d'accidents d'origine électrique dans le logement en France. Pour ce faire, il se propose :

- d'informer le grand public afin de favoriser la prise de conscience sur les dangers présentés par la vétusté ou l'inadaptation des installations électriques ;
- d'agir auprès des pouvoirs publics en soutenant toute initiative permettant de réduire la proportion d'installations électriques vétustes dans les logements.

Les initiatives du GRESEL depuis sa création

Mutualisation de l'information et études

- Regroupement et analyse des informations relatives à l'état des installations électriques dans les logements en France ;
- Regroupement et analyse des études, statistiques et estimations relatives aux incendies et accidents liés à la vétusté des installations électriques.

Actions

- Sensibilisation des pouvoirs publics (courriers, rencontres, depuis décembre 2003)
- Proposition d'intégration par la réglementation d'un diagnostic des installations électriques dans le logement ancien au moment de la vente – (depuis janvier 2004)
- Campagne d'information auprès du grand public et des adhérents des organisations représentatives des consommateurs – (novembre 2004)
- Participation au groupe de travail du Conseil National de la Consommation (CNC), constitué en vue d'étudier la problématique de la sécurité des installations électriques domestiques

Organismes membres du GRESEL

Organisations de Consommateurs

ALLDC - Association Léo Lagrange de Défense des Consommateurs
CGL - Confédération Générale du Logement
CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques
CNAFC - Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques
CNL - Confédération Nationale du Logement
FF - Familles de France
ORGECO - Organisation Générale des Consommateurs
UFCS – Union Féminine Civique et Sociale
UNAF – Union Nationale des Associations Familiales

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Organismes professionnels de la filière électricité

CICLA – Centre d'Information du Cuivre, Laiton et Alliages

CLIEC – Comité de liaison des industries électriques de la construction

DOMERGIE – Groupement des industriels de l'appareillage électrique d'installation et de ses applications domotiques

GIMELEC – Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés

SYCABEL – Syndicat professionnel des fabricants de fils et câbles électriques et de communication

SYCACEL – Syndicat des fabricants d'équipements pour la protection et le support des câbles électriques et de communication

Organismes associés aux travaux du GRESEL

PROMOTELEC - Association pour la promotion de la sécurité et du confort électriques dans le bâtiment

ONSE – Observatoire National de la Sécurité Electrique

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Fiche 6 – TEXTES JURIDIQUES

PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES A LA SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES LOGEMENTS

NORMALISATION¹²

Dans le domaine de la sécurité électrique, il existe une norme, la **NF C 15-100**, qui définit très précisément les règles techniques à respecter pour une installation électrique neuve ou entièrement renouvelée.

L'insertion de cette norme dans la réglementation juridique s'est effectuée de manière ponctuelle, au cas par cas, en fonction du type de logement ou de la qualité de ses occupants (propriétaire ou locataire).

LES REGLES JURIDIQUES

Sécurité et construction des logements :

- **Arrêté du 22 octobre 1969 : la norme NF C 15-100 est rendue obligatoire. Tous les logements neufs doivent donc être conformes à cette norme. Concrètement, cela signifie que l'installation électrique de tout logement neuf doit être conforme à la norme en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.**
- Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 : avant toute mise sous tension, le distributeur d'énergie doit se voir remettre par l'installateur une attestation de conformité visée par le CONSUEL¹³. Le texte prévoit également que la rénovation totale de l'installation doit être effectuée selon les normes en vigueur (la NF C 15-100).

Sécurité et occupation des logements :

En dehors des règles relatives à la mise en place des installations électriques, le propriétaire n'est soumis à aucune règle contraignante une fois qu'il occupe son logement.

En revanche, s'il met le logement en location, la loi lui impose certaines obligations vis-à-vis de son locataire.

- Art. 187 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain : l'obligation pour le bailleur de délivrer un logement décent au locataire est généralisée à tous les types de baux d'habitation.
- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent : l'installation électrique doit être conforme aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et être en bon état d'usage. Concrètement cela signifie, d'une part, que le locataire ne peut pas exiger du bailleur une installation aux normes en vigueur au moment où il rentre dans le logement mais que, d'autre part, il peut engager un recours contre le bailleur si l'installation n'assure pas sa sécurité.

¹² Une norme est un document qui fixe l'ensemble des règles de l'art à appliquer pour réaliser une prestation technique ou s'il s'agit de produits, les caractéristiques et les performances qu'ils doivent réunir. Elle est réalisée sur la base d'un consensus entre l'ensemble des parties concernées par cette prestation ou ce produit. En tant que telle, une norme n'est pas obligatoire du simple fait qu'elle existe. Pour acquérir cette valeur, il est nécessaire qu'un texte juridique (loi, décret, arrêté...) lui confère un caractère obligatoire.

¹³ Le CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) est un organisme vérificateur des installations électriques des habitations neuves ou entièrement renouvelées.

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr



Fiche 7 – DISPOSITIONS MINIMALES

DISPOSITIONS MINIMALES A OBSERVER POUR ASSURER LA MISE EN SECURITE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

Les cinq disposition minimales à observer

La mise en sécurité d'une installation électrique repose sur l'observation de cinq dispositions minimales assurant la sécurité des biens et des personnes face aux risques électriques :

- La présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation (disjoncteur)
- La présence d'une prise de terre et de son circuit, associés à une protection par dispositif différentiel¹⁴
- La présence d'une liaison équipotentielle¹⁵ raccordée au circuit de terre ainsi que le respect des règles liées aux volumes de sécurité¹⁶ dans chaque pièce contenant une baignoire ou une douche (salles d'eau)
- La présence d'au moins un tableau de répartition comportant des dispositifs de protection des circuits contre les surintensités (fusibles disjoncteurs). Le calibre de ces dispositifs de protection doit être adapté à la section des fils électriques.
- L'absence de tout risque de contact direct avec des éléments sous tension (prises cassées, fils dénudés...) et de tout matériel proscrit ou devenu dangereux.

Ces cinq dispositions font l'objet du « Guide de la mise en sécurité de l'installation électrique » édité par l'organisme PROMOTELEC¹⁷. Ce guide est considéré, par une circulaire du 13 décembre 1982 du ministère du Logement, comme « un indispensable ensemble de références à la fois pour les constructeurs qui devraient au moins respecter ces conditions minimales, et pour les prescripteurs qui ne devraient pas exiger, sauf cas particulier, de mesures plus contraignantes ».

Une disposition additionnelle recommandée par le GRESEL : un nombre suffisant de prises électriques dans chaque pièce.

Auparavant considéré comme un point touchant au confort et non à la sécurité, le nombre de prises disponibles dans chaque pièce tend à devenir un élément additionnel de la sécurité minimale d'une installation électrique. En effet, les usages domestiques de l'électricité se développent rapidement et les utilisateurs sont souvent contraints d'employer des multiprises pour alimenter tous les appareils électriques présents dans une pièce. Les circuits qui supportent ces charges supplémentaires permanentes n'ont souvent pas été prévus à l'origine pour cela. Les risques sont alors l'échauffement des circuits, la dégradation de leurs protections, voire le feu.

¹⁴ Disjoncteur intégrant la fonction différentielle, qui actionne son ouverture quand une fuite de courant vers la terre est détectée.

¹⁵ **Liaison équipotentielle principale** : Liaison(s) réalisée(s) avec un conducteur de protection entre les différentes masses métalliques du logement (tuyau d'eau et de gaz, huisseries métalliques...) au plus près des pénétrations dans le logement. Toutes ces liaisons sont raccordées à la prise de terre.

Liaison équipotentielle supplémentaire : Liaison(s) réalisée(s) avec un conducteur de protection entre les masses métalliques d'une même pièce (tuyau d'eau et de gaz, siphon, armatures, baignoire et récepteur de douche, bornes de terre des prises et des luminaires...). Cette liaison est obligatoire dans toutes les salles d'eau.

¹⁶ Dans les salles d'eau : il faut respecter les distances entre les éléments conducteurs et l'emplacement de la baignoire ou de la douche. Ces distances de sécurité sont réglementées.

¹⁷ PROMOTELEC est une association créée en 1962 pour promouvoir la sécurité et la qualité des installations électriques dans le bâtiment. Elle regroupe EDF, les organisations professionnelles d'installateurs électriciens, de la construction électrique et du bâtiment, ainsi que les organisations représentatives des utilisateurs et des consommateurs.

Contact presse :

Yann Daujeard - Tel. 01 58 65 00 10 - e-mail : ydaujeard@hopscotch.fr